
Jour de séance 12

le vendredi 18 novembre 2022

9 h

Prière.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de ministre faite par l'hon. M. R. Savoie au sujet des langues officielles est irrecevable puisque celui-ci n'est pas le ministre responsable des langues officielles. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

19, *Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques ;*

20, *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation.*

M^{me} Thériault donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyée par M. Mallet, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il n'y a pas au Nouveau-Brunswick de calendrier parlementaire fixe des jours de séance ;

attendu qu'un calendrier parlementaire fixe présente de nombreux avantages pour la population et les parlementaires, notamment en ce qui concerne la prévisibilité, la planification logistique et une Assemblée législative plus favorable à la vie de famille ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative ordonne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'examiner les options relatives à un calendrier parlementaire fixe et de présenter des recommandations à l'Assemblée législative dans un délai de deux mois.

M. McKee donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyé par M. Bourque, il proposera ce qui suit :

attendu que, dans la province, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick s'inquiètent de leur difficulté et de celle des membres de leur famille à obtenir des services de santé cruciaux en temps opportun ;

attendu qu'il est largement reconnu qu'une grave pénurie de professionnels de la santé et de travailleurs de soutien en santé a plongé le système de santé du Nouveau-Brunswick dans une situation de crise ;

attendu que le défi doit être considéré comme une priorité absolue à laquelle nous devons nous attaquer sans tarder ;

attendu que de nombreux travailleurs de la santé de première ligne et organismes professionnels de la santé ont offert leurs idées et leurs conseils sur la meilleure façon de relever les défis dans notre système de santé ;

attendu qu'il est dans l'intérêt de tous de tenir compte des conseils et d'aller de l'avant avec un plan d'action exhaustif en matière de santé ;

attendu que la chef libérale, Susan Holt, a présenté un plan pour améliorer la prestation des soins de santé et s'attaquer à notre crise dans ce domaine ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre les mesures suivantes :

1. relever les défis qui ont mené à la réduction et à la fermeture des services d'urgences par l'établissement de centres de soins multidisciplinaires dotés d'une équipe mixte de professionnels de la santé, fournir des fonds supplémentaires pour les soins communautaires après les heures de travail et pour la formation et le recrutement de professionnels paramédicaux,
 2. traiter les travailleurs de la santé avec respect, offrir des salaires compétitifs, créer des incitatifs pour le maintien en poste et l'attraction des professionnels de la santé et assurer un milieu de travail positif qui tient compte de l'équilibre travail-vie personnelle,
 3. élaborer une stratégie de recrutement énergique et ciblée qui vise les nouveaux diplômés et leur promet un emploi permanent à temps plein, offrir un allègement ciblé des frais de scolarité et des incitatifs à la formation pour les personnes qui commencent un programme d'études visant à combler les pénuries de main-d'oeuvre dans le secteur de la santé,
 4. collaborer avec les établissements de formation postsecondaire et les associations professionnelles pour offrir de meilleures possibilités de formation et des programmes de recrutement efficaces,
 5. travailler en tandem avec les collectivités à des stratégies et à des programmes de recrutement dans le domaine de la santé,
 6. créer un bureau de recrutement du personnel de santé axé sur les résultats, ayant une orientation précise et des objectifs ciblés et assurant une reddition de comptes.
-

M^{me} Thériault donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyée par M. Gauvin, elle proposera ce qui suit :

attendu que les commissaires nommés pour entreprendre une révision de la *Loi sur les langues officielles* ont présenté leur rapport au premier ministre le 21 décembre 2021 ;

attendu que, en dépit des demandes faites par l'opposition officielle en avril 2021 et la commissaire aux langues officielles en juin 2021 pour que le premier ministre réponde au rapport, celui-ci ne l'a pas fait ;

attendu que, le 15 novembre 2022, soit près d'un an après le dépôt du rapport, le premier ministre n'y avait toujours pas répondu ;

attendu qu'il a récemment été révélé que le premier ministre avait secrètement nommé l'ancien chef du parti de l'Alliance des gens, un parti anti-bilinguisme, à un comité interne chargé d'examiner la révision de la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que les opinions et les préjugés de l'ancien chef de l'Alliance des gens sont bien connus, à savoir il a demandé l'élimination du poste de commissaire aux langues officielles, demandé la fusion des deux régies de santé, suggéré que les exigences en matière de compétence linguistique dans la fonction publique soient réduites, demandé l'élimination du programme d'immersion en français et exprimé de nombreuses autres opinions contraires à l'esprit et à l'objet de la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que le premier ministre a également exprimé son appui relativement à des politiques qui mineraient la nature du bilinguisme et éroderaient les protections actuellement prévues par la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que l'on craint de plus en plus que le premier ministre et son gouvernement ne prennent bientôt des mesures qui menacent la protection des droits des minorités linguistiques et nuisent à notre statut de seule province officiellement bilingue du Canada ;

attendu qu'il y a une condamnation généralisée des actions du premier ministre quant à la nomination du député de Fredericton-Grand Lake au comité interne du gouvernement chargé de décider s'il y a lieu de modifier la *Loi sur les langues officielles*, à l'annonce de son intention d'éliminer le programme d'immersion en français sans données pour appuyer sa décision et aux autres changements envisagés qui concernent les langues officielles et constitueraient un recul pour la province ;

attendu que les parlementaires devraient avoir l'occasion de discuter de l'importance de la *Loi sur les langues officielles* et des dangers de prendre des mesures pour la miner et de mettre en oeuvre des politiques qui en feraient autant ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir immédiatement une réponse au rapport sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ne proposer aucun changement qui diminuerait les droits et les protections accordés aux gens du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur les langues officielles*.

M. LePage donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyé par M. C. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que la *Loi sur les langues officielles* a été adoptée au Nouveau-Brunswick en 1969, avant même que le Canada n'ait adopté une loi sur les langues officielles ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada ;

attendu que la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont tous deux un comité permanent des langues officielles ;

attendu que la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick contient une exigence selon laquelle elle doit être révisée tous les 10 ans ;

attendu que le gouvernement a reçu le Rapport de la Révision 2021 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'opposition officielle accepte toutes les recommandations formulées dans le rapport des commissaires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir un ministère des langues officielles.

M. C. Chiasson donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyé par M. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que chaque parlementaire à l'Assemblée législative devrait avoir la possibilité de participer pleinement aux travaux de l'Assemblée législative ;

attendu que les organes parlementaires, y compris l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, se sont adaptés à la réalité de la pandémie de COVID-19 et ont modifié les règles de participation des parlementaires aux travaux parlementaires et législatifs et ont adopté l'utilisation de technologies permettant la participation virtuelle ;

attendu que, une fois l'arrêté d'urgence levé, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a éliminé la possibilité pour les parlementaires de participer aux travaux de l'Assemblée législative au moyen de technologies virtuelles ;

attendu que, dans certaines circonstances, il y a de nombreuses raisons impérieuses de permettre la participation à distance au moyen de technologies, notamment en raison des risques liés aux déplacements sur de longues distances par mauvais temps, de la maladie et des difficultés avec lesquelles sont aux prises des mères ayant un nouveau-né et des principaux fournisseurs de soins ayant des enfants qui ont besoin de services de garderie, lesquels ne sont peut-être pas disponibles à l'extérieur du foyer familial ;

attendu que les femmes sont sous-représentées en politique et que le manque d'options pour participer aux travaux de l'Assemblée législative, notamment par voie virtuelle, peut constituer un obstacle à cet égard et décourager les femmes de se porter candidates à l'Assemblée législative, laquelle n'est pas considérée comme une institution « favorable à la famille » ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative ordonne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'envisager de proposer des modifications du Règlement qui permettraient la participation aux travaux de l'Assemblée législative au moyen de technologies virtuelles et de présenter à l'Assemblée législative dans un délai de deux mois un rapport assorti de recommandations sur les modifications.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire suppléant du gouvernement, donne avis que, le mardi 22 novembre 2022, la deuxième lecture des projets de loi 19 et 20 sera appelée.

L'hon. M. Holder annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 6 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier le projet de loi 8.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} S. Wilson.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} S. Wilson, la présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec un amendement :

8, *Loi modifiant la Loi électorale.*

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 8 soit appelée sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

8, *Loi modifiant la Loi électorale.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance est levée à 10 h 54.